

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

**AR-20240628-577**



### TRAVAUX

#### Règlementation de la circulation

#### - AVENUE DES PRES CELESTINS

Le Maire de la Commune de Miribel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2113-1 à L 2113-6-1,

VU le code de Sécurité Intérieure, notamment ses articles L 131-1, L 132-1 et L 132-7,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L 130-5, L 411-1, R130-2, R411-8, **R412-30, R 414-14, R 413-1, R 412-2, R 411-26, R 417-6,**

VU la demande de l'entreprise « **REVBAT** », sollicitant l'autorisation de **RECELLER UN DISPOSITIF DE FERMETURE** pour le compte de **la Commune de MIRIBEL,**

**Vu l'avis des Services Techniques Municipaux,**

CONSIDÉRANT que ces travaux ne peuvent se réaliser sans régler la circulation,

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 : Circulation

La circulation sur l'avenue des Prés Célestins, aux abords du n°143, sera réglementée **1 semaine, 24H/24H, sur la période du 01/07/2024 au 08/07/2024.**

Pour réaliser ces travaux, l'entreprise sera autorisée à occuper :

- le trottoir SUD,
- partiellement la ½ chaussée SUD , tout en maintenant la circulation sur la rue.

Par conséquent, **la circulation sera alternée au droit du chantier avec un sens prioritaire de circulation défini par panneaux type « B15 » et « C18 ».**

Si nécessaire, **elle sera alternée manuellement.**

Au droit du chantier :

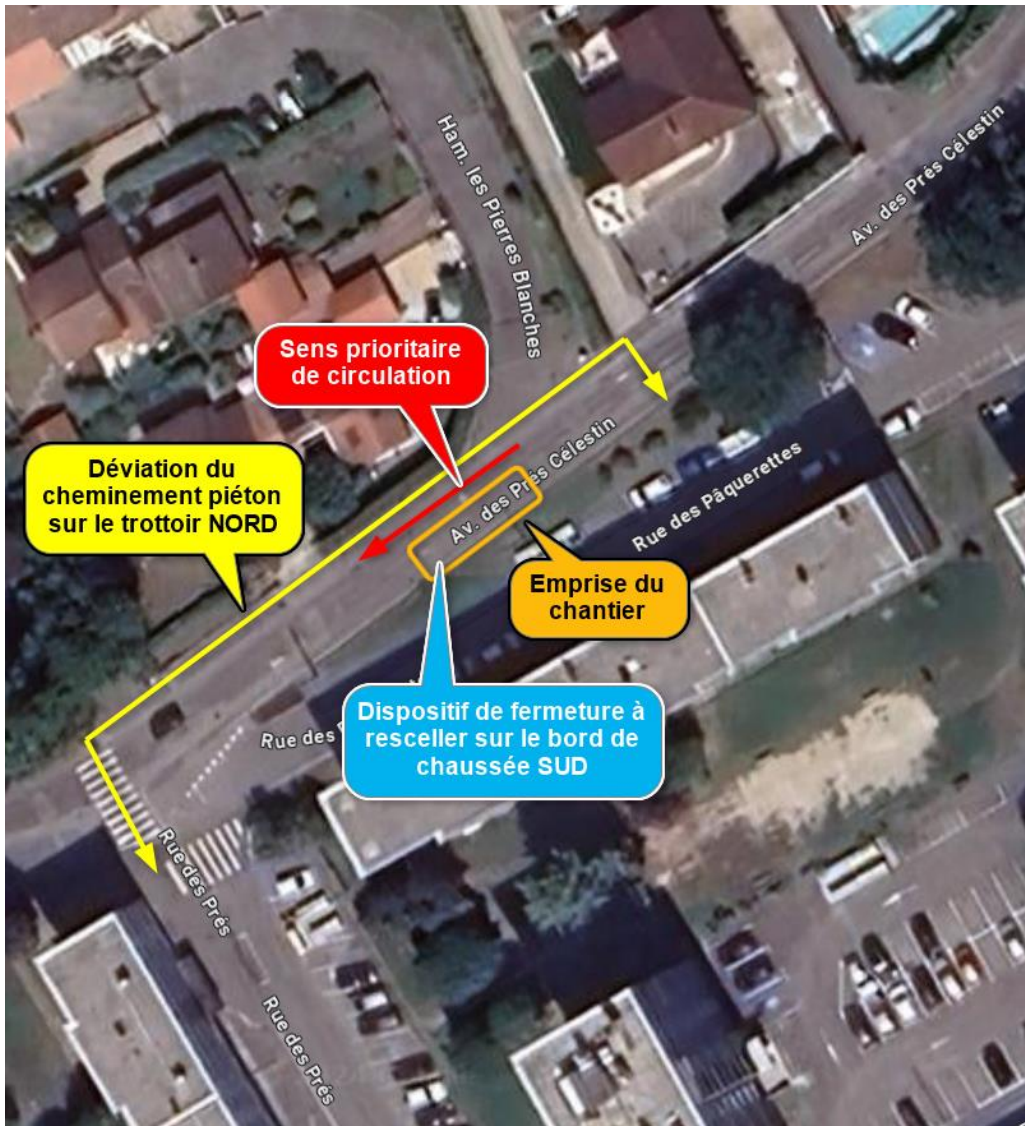
- la vitesse sera limitée à 30km/h,
- le dépassement de véhicules sera interdit,
- le cheminement piéton sera dévié sur le trottoir NORD,
- Le stationnement sera interdit,  
Le stationnement des véhicules sera considéré comme gênant.
- les accès aux riverains et aux services seront maintenus.

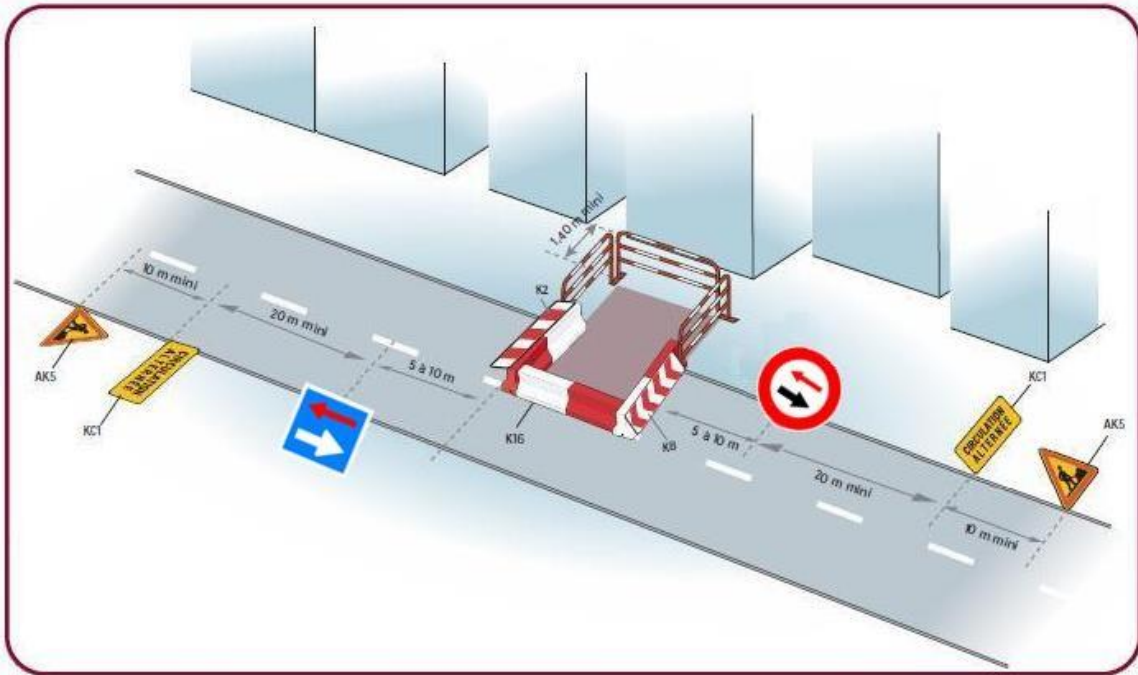
## ARTICLE 2 : Signalisation

**L'entreprise assurera la fourniture et pose de la signalisation verticale et horizontale du chantier.**

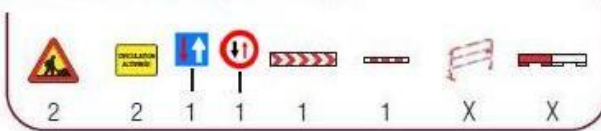
De jour comme de nuit, les travaux seront réalisés, dans les conditions prévues par les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire), approuvées par l'arrêté du 6 novembre 1992. L'entreprise sera responsable de tout accident pouvant survenir de son fait.

L'entreprise devra signaler, à **minima**, son chantier conformément aux dispositions visualisées ci-dessous :



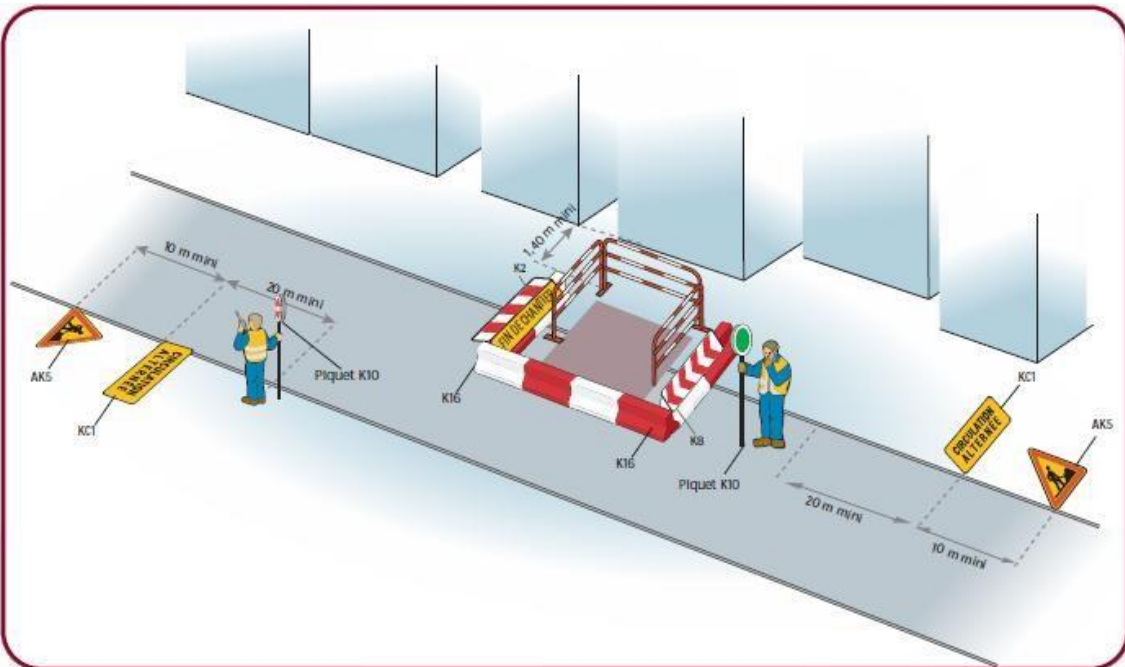


**Inventaire des panneaux**

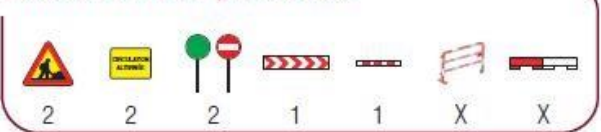


**Remarque**

■ En cas de fouilles profondes, mettre en place une palissade conforme à l'autorisation.

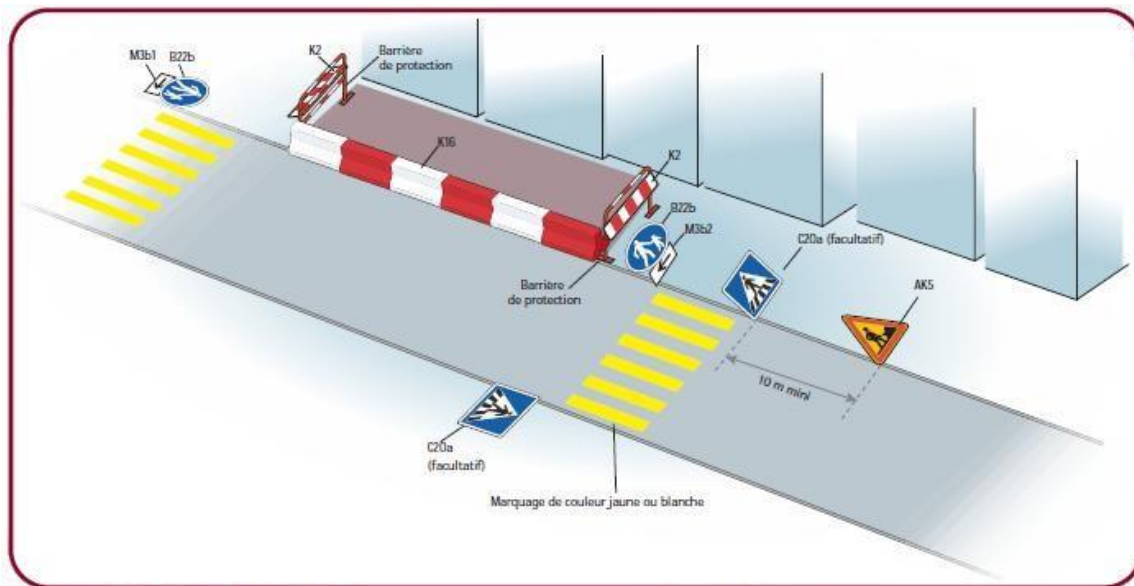


**Inventaire des panneaux**



**Remarque**

■ En cas de fouilles profondes, mettre en place une palissade conforme à l'autorisation.



#### Inventaire des panneaux

1	2 (facultatif)	2	X	1	1 (côté amont)	X	X

#### Remarques

- En cas de fouilles profondes, mettre en place une palissade conforme à l'autorisation.
- Possibilité de remplacer les K16 par des K5a.

#### ARTICLE 3 : Poursuites éventuelles

Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis et réprimés conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### ARTICLE 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Peut également être exercé contre le présent arrêté un recours gracieux auprès du Maire ; un recours contentieux pouvant ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

## ARTICLE 5 : **Ampliation**

Une copie du présent arrêté est adressée à :

- \* **Monsieur le Directeur Départemental** des Territoires de l'Ain – Bourg en Bresse
- \* **Madame la Directrice des routes** du Département de l'Ain – Conseil départemental – Bourg en Bresse,
- \* **Monsieur le Responsable des Transports Scolaires** – Région Auvergne-Rhône-Alpes – Bourg en Bresse,
- \* **Monsieur le Responsable d'Agence** Dombes Plaine de l'Ain – La Boisse,
- \* **Monsieur le Colonel**, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Ain à Bourg en Bresse,
- \* **Monsieur le Lieutenant**, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Miribel,
- \* **Monsieur le Chef de Police** Municipale,
- \* **CCMP** – 1820 Grande rue – Miribel,
- \* **Service Départemental d'Incendie et de Secours** – 200 avenue du Capitaine Dhonne – Bourg en Bresse,
- \* **Transports PHILIBERT** – 24 avenue Barthélémy Thimonnier – Caluire et Cuire,
- \* **Entreprise « REVBAT »** – 8 avenue des Brotteaux – St-Maurice de Beynost.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Miribel, le 28 juin 2024

Certifié exécutoire par :  
Transmission en préfecture le :  
Publication dans le :  
Le Maire,  
Jean-Pierre GAITET

Le Maire,

Jean-Pierre GAITET

